

**SEANCE DU
8 DECEMBRE 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le huit du mois de Décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CASTIN, Maire

Etaient présents : Mme JACQUES, MM. CHANINET, DULLIN, MARTINET, MULLER, PONCET REYMOND, TETAZ

Excusés: Mme MOISAN, M. NIEMAZ

Secrétaire de séance : Mme JACQUES

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 Septembre 2022 à l'unanimité

I- Comptes rendus de réunions

- Conseil d'école : les effectifs sont constants. L'équipe éducative est satisfaite de l'installation du standard téléphonique. L'inspectrice de l'académie de Belley a participé à la réunion du conseil d'école. M. Castin a cosigné un courrier avec le directeur de l'école pour des problèmes de discipline dans le car.
- ONF : 1 propriétaire privé souhaitait vendre 1 parcelle boisée à la commune, après avis de l'ONF, la commune ne vas pas donner suite car le prix proposé est trop élevé.
- Réunion des associations : chaque année la commune de St Germain réunit les associations d'Ambléon, Colomieu, Conzieu et St Germain afin de réaliser un planning des différentes manifestations. Il y a eu peu de représentants cette année : le Sou des écoles, l'association sportive de Colomieu, Autres choses autrement, Génération St Germain et l'association de chasse de St Germain.
- Voirie CCBS : une 4^{ème} catégorie de voirie a été mise en place pour retirer des voies qui ne sont pas empruntées et qui seront déclassées. Il y aura moins de travaux en 2023 du fait de l'augmentation importante du coût des matériaux.
- Travaux Appregnin : une réunion de travail est prévue le 20 décembre avec le bureau d'études Alp'Epur, le SIEA et la CCBS. Le montant des travaux restants à la charge de la commune pour les réseaux secs est de 85 000 € TTC. Les travaux des réseaux humides et de voirie sont pris en charge par la CCBS.

II – Demande de subvention à la DETR

M. le Maire propose de demander une subvention à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la rénovation du bâtiment de la fruitière. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

III – Transfert des résultats du budget eau assainissement à la CCBS

M. le Maire indique que dans le cadre du transfert d'un Service Public Industriel et Commercial il est admis que tout ou partie des résultats du budget annexe du SPIC soit transféré au nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) compétent. Considérant que ces résultats font partie intégrante de l'activité des services et qu'ils permettront le financement du programme d'investissement de chaque compétence, il est donc proposé d'acter le principe du transfert à la Communauté de communes Bugey Sud de l'intégralité des résultats constatés au 31 décembre 2022 du budget annexe eau et assainissement.

La commune s'engage à passer d'ici la fin d'année 2022 l'ensemble des écritures comptables nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement de son budget annexe eau et assainissement au 31 décembre 2022. Une délibération ultérieure viendra préciser le montant des résultats transférés ainsi que les écritures comptables à prévoir une fois le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 approuvés.

Les créances en cours au 31 décembre 2022 restent néanmoins quant à elles juridiquement du ressort de la commune. Aussi, et dans la mesure où les résultats des budgets annexes sont transférés à la CCBS, il est proposé la mise en place d'une convention de prise en charge par la Communauté de communes Bugey Sud,

des créances irrecoverées, des admissions en non-valeur et des versements éventuels. Cette convention prévoira les modalités du remboursement par la CCBS des créances ainsi constatées à la commune
Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité

IV- Renouvellement de la convention avec le Conservatoire de musique de Belley

M. le Maire indique que malgré quelques difficultés au départ, l'intervention du conservatoire de musique de Belley à l'école s'est très bien déroulée c'est pourquoi il propose de renouveler cette convention pour l'année prochaine. Le montant de la subvention versée par St Germain s'élève à 450 € par élève de la commune inscrit au conservatoire. En contrepartie la directrice du conservatoire est intervenue 5 matinées à l'école pour l'ensemble des classes

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement de cette convention avec 8 voix pour et 1 abstention (M. Poncet).

V – Convention avec Mme Gallice

M. le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec Mme Gallice qui organise 2 séances d'activités sportives par semaine dans la salle des fêtes, pour la mise à disposition de cette dernière. Il propose de fixer la location de la salle des fêtes à 40 € par an.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

VI- Modification du règlement d'affouage

M. le Maire propose que le règlement d'affouage soit modifié de la manière suivante :

- création d'une fiche d'inscription manuscrite qui indique que l'affouagiste prend connaissance et respecte le règlement d'affouage qui est placé sous l'égide de l'ONF via le code forestier et le code l'environnement
- Prolongement d'une année de la durée d'exploitation de la coupe sous conditions exceptionnelles (problème de santé ou familial). Réunion de la commission bois en cas d'absence exceptionnelle de l'affouagiste lors du tirage au sort pour lui attribuer ou non une coupe de bois.

VII- Document unique

M. le Maire indique que la commune ne dispose pas d'un tel document.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1^{er} salarié.

L'employeur consigne dans ce document le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés.

L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.

Cette évaluation respecte les principes généraux de prévention.

Principes généraux de prévention

Les 9 principes généraux qui régissent l'organisation de la prévention sont les suivants :

- Éviter les risques, c'est-à-dire supprimer le danger ou l'exposition au danger
- Évaluer les risques, c'est-à-dire apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque pour prioriser les actions de prévention à mener
- Combattre les risques à la source, c'est-à-dire intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires
- Adapter le travail à l'homme, en tenant compte des différences individuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé
- Tenir compte de l'évolution de la technique, c'est-à-dire adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles
- Remplacer un produit ou un procédé dangereux par ce qui l'est moins, lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une solution présentant des dangers moindres
- Planifier la prévention en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement
- Donner la priorité aux mesures de protection collective et utiliser les équipements de protection individuelle en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes

- Donner les instructions appropriées aux salariés, c'est-à-dire les former et les informer pour qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention

Démarche d'évaluation des risques professionnels

La démarche d'évaluation est structurée et comprend les étapes suivantes :

1. Préparation de l'évaluation des risques
2. Identification des risques
3. Classement des risques
4. Proposition des actions de prévention

L'évaluation des risques se définit comme le fait d'identifier les dangers et les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, dans tous les aspects liés au travail.

Elle comporte un inventaire des dangers et une analyse des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques.

Au regard de l'urgence à rédiger ce document obligatoire et de sa complexité juridique et technique, les membres du Conseil Municipal font le choix de passer par une structure spécialisée dans la rédaction de ce type de document. Ce document unique concernera les deux agents de la Commune.

Le coût de cette opération s'élève 845.58 €.

Cette opération sera affectée au budget 2023.

VIII- Repas des anciens et vœux du Maire

Le repas des anciens aura lieu le 29 janvier 2023. Une réunion de la commission sociale est prévue semaine 51 pour préparer cette journée.

Les vœux du Maire auront lieu le 21 janvier 2023 à 18h.

IX- Questions diverses

- Un radar pédagogique a été mis en place à Brognin pour sensibiliser les conducteurs à la vitesse excessive souvent constatée dans ce hameau.
- Les travaux des logements communaux sont terminés (réfection des salles de bain)
- Un devis a été demandé pour la régulation des eaux au sommet de Meyrieu : 8000 €
- Les panneaux de signalétique ont été installés par la CCBS.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Régis CASTIN

